

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation chemin Tarbois suite à des travaux sur le réseau de la C.I.L.E. du 1^{er} au 3 octobre 2025.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande des Ets HYDROGAZ représentés par M. N. RADIC 04/247.60.67 pour une fermeture temporaire de la circulation rue Vallée, dans le cadre de travaux à réaliser sur le réseau de la C.I.L.E.;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle de la chaussée à la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : du 1^{er} au 3 octobre 2025, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, Chemin du Tarbois. La circulation est interdite à tout conducteur à hauteur du chantier. Les usagers sont déviés via drève Saint Lambert, chemin Macors, rue Bois Manant et chemin des Minières.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route ; Signaux A31-C3 avec additionnel « excepté circulation locale », C3 -F41 et F45 dont le placement incombe au demandeur.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 1^{er} octobre 2025

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE

